

Assemblée communale du 7 décembre 2017, 20.00 h, Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Président : Dominique Paupe, Président

Scrutateurs : Vincent Girardin, Yves Maillat, Nanuska Varin, sont nommés scrutateurs.

Présents : 96 personnes sont présentes.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 28 septembre 2017.
2. Prendre connaissance et approuver le règlement d'utilisation et d'entretien des chemins ruraux et des ouvrages attenants.
3. Décider la vente de la parcelle No 636 du lotissement Rière Vasou, à Saint-Ursanne, en faveur de Marie Neuenschwander et Jérémy Piquerez, Porrentruy.
4. a) Dans le cadre du budget d'investissement, prendre connaissance et approuver les projets suivants, voter le crédit nécessaire aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant contracter puis consolider l'emprunt indispensable
 - Assainissement de l'abri PC de Saint-Ursanne : fr. 98'000.—
 - Réfection d'un appartement à l'école d'Epauvillers : fr. 70'000.—b) Prendre connaissance et approuver le budget 2018, fixer la quotité d'impôt et le prix des taxes communales
5. Divers

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 28 septembre 2017 est approuvé.

2. Règlement des chemins

Maurice Altermath, Conseiller communal, présente le dossier. Il rappelle que des règlements sur l'entretien des chemins existaient déjà à Epiquerez et Ocourt avant la fusion. De plus, un syndicat des chemins traitait cette question dans le secteur de Montmelon.

En 2010, un règlement a été approuvé pour Clos du Doubs alors que le syndicat de Montmelon continuait d'exister, ses travaux n'étant pas terminés.

Il s'agit aujourd'hui de mettre à jour cette législation. Le dossier a été confié à la commission rurale et forestière qui a révisé ¼ des articles. En conséquence, le Conseil a décidé de soumettre au législatif un nouveau règlement plutôt qu'une modification. Cela facilitera la lisibilité du document et le suivi du dossier.

Le règlement proposé est adapté à l'évolution et aux besoins. Il répond aussi aux remarques déjà formulées au sujet de l'entretien des chemins. Il s'appliquera à l'ensemble du territoire.

L'entrée en matière est mise en discussion.

Philippe Jeannerat, au nom des agriculteurs locaux, signale que le règlement a suscité de nombreuses critiques dans le monde paysan. Il regrette que la société d'agriculture n'ait pas été consultée et demande de rejeter l'entrée en matière de manière à ce que le sujet puisse être ultérieurement débattu sereinement.

Louis Willemin, secrétaire de la commission rurale et forestière, estime quant à lui que le monde agricole a été intégré au projet puisque le dossier a été préparé par une commission composée de 6 agriculteurs sur 7

membres. Il souhaite l'entrée en matière afin que chacun puisse être renseigné, exprimer son opinion et avoir un débat démocratique sur le sujet.

Maurice Altermath indique qu'aucune demande officielle n'a été faite de la part de la société d'agriculture. Il ajoute s'être proposé fin novembre aux intéressés pour une présentation du dossier, qu'ils ont refusée.

Interpellé, Jean-Paul Lachat, futur Maire et chef du service de l'économie rurale explique avoir été consulté dans le cadre de ses fonctions professionnelles sur le règlement. Il avait alors proposé de présenter le dossier aux principaux intéressés avant l'Assemblée, ce que les Autorités n'ont pas souhaité. Il estime préférable, à ce stade de ne pas entrer en matière, vu le climat tendu lié à ce dossier. Il ajoute que le sujet pourra être repris rapidement en début d'année 2018.

Au vote, l'assemblée refuse l'entrée en matière par 46 voix contre 37.

3. Vente parcelle Rièrè Vasou

Nicolas Maître, Conseiller communal, présente le dossier. Il s'agit de traiter la vente de la parcelle No 636, de 820 m2, Rièrè Vasou, Saint-Ursanne, à Marie Neuenschwander et Jérémy Piquerez, de Porrentruy.

L'entrée en matière est approuvée.

Le détail de la vente est le suivant :

- Acquéreurs : Marie Neuenschwander et Jérémy Piquerez, Porrentruy
- Parcelle : No 636
- Surface : 820 m2
- Prix : fr. 75.—/m2,
- Droit de réméré : 2 ans
- Frais d'acte et d'abornement à charge des acquéreurs
- Condition particulière résidence principale

Nicolas Maître précise où se situe la parcelle.

Au vote, l'Assemblée approuve à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire ce point de l'ordre du jour.

4. Budget 2018

a) Crédit d'investissements

Abri PC de Saint-Ursanne

Yves Charmillot présente le dossier. Il s'agit de mettre en conformité l'abri PC de Saint-Ursanne aux normes en vigueur.

L'entrée en matière est approuvée.

Les problèmes rencontrés concernent principalement divers éléments de construction, la ventilation et les installations électriques. Le coût des travaux se présente ainsi :

| | | |
|---------------------------|-----|-----------------|
| Constructions | fr. | 5'000.— |
| Ventilation | fr. | 52'000.— |
| Eau potable et eaux usées | fr. | 11'500.— |
| Electricité | fr. | 1'500.— |
| Divers, 10 % | fr. | 7'000.— |
| Honoraires | fr. | <u>21'000.—</u> |
| Total | fr. | 98'000.— |

Le financement sera assuré par le fonds de l'abri à 100 %. Il n'en résultera donc aucune dette pour la Commune.

M. Charmillot précise que le fonds d'abri est encore alimenté par les taxes d'exemption de construction des abris privés.

Il ajoute que les travaux ne sont pas encore planifiés mais devraient intervenir courant 2018. A priori, les interventions auront peu d'impact à l'extérieur et n'ajouteront pas à l'encombrement général du secteur provoqué par le chantier déjà existant aux alentours du bâtiment (chauffage à distance). Les autorités veilleront à ce paramètre pour planifier les rénovations.

M. Charmillot explique encore qu'à Clos du Doubs, seul le site de Saint-Ursanne est encore reconnu comme abri de protection civil. Les autres installations ont perdu ce statut officiel et sont donc soumises à des normes différentes, moins contraignantes.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

Réfection appartement école d'Epauvillers

Ephrem Theurillat présente le dossier. Il s'agit de rénover l'appartement à l'étage du bâtiment de l'école d'Epauvillers afin de pouvoir le relouer.

L'entrée en matière est approuvée.

Les travaux consisteront en la réfection des installations électriques, de la cuisine, de la salle de bain et la peinture du logement.

Le coût des travaux se présente ainsi :

| | | |
|------------------------------------|-----|----------------|
| Installations électriques | fr. | 9'000.— |
| Carrelage salle de bain et cuisine | fr. | 7'000.— |
| Cuisine et salon | fr. | 27'000.— |
| Marmoran et peinture | fr. | 6'000.— |
| Chauffage et sanitaire | fr. | 16'000.— |
| Divers et imprévus | fr. | <u>5'000.—</u> |
| Total | fr. | 70'000.— |
| | | ===== |

Le financement sera assuré par un emprunt. Le loyer, à définir, permettra d'assurer l'annuité de la dette.

M. Theurillat confirme que ce logement n'a plus fait l'objet de travaux depuis de nombreuses années. Il ajoute que le Conseil communal veille à limiter le nombre d'animal que possèdent les locataires. Il précise que la jurisprudence ne permet toutefois pas d'interdire la garde des animaux.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

b) Budget 2018

Véronique Houlmann explique que le budget 2018 a été établi selon les indications du Canton et sur la base des besoins exprimés par les Autorités et le personnel communal. Il a été examiné et approuvé par la commission des finances.

L'entrée en matière est approuvée.

Le caissier présente ensuite le budget poste par poste, détaille et explique les montants inscrits dans chaque rubrique.

Il précise que la dépense de fr. 49'000.— pour le fontainier communal (1500.314.01) doit être considérée comme un nouveau service que s'impose la Commune en réponse aux obligations de la loi sur la gestion des eaux, dans le sens de l'article 16, alinéa 1, point 11 du règlement d'organisation. L'approbation du budget engagera donc la Commune sur cet objet pour les années à venir et permettra au Conseil de conclure un contrat à ce sujet d'une durée initiale de 10 ans.

Sur ces bases, soit :

- Quotité 2.15
- Macaron de stationnement fr. 10.—/mois
- Taxe cadastrale 0.4 ‰ des valeurs officielles
- Taxe immobilière 1,3 ‰ des valeurs officielles
- Taxe des chiens fr. 40.— /chien (agriculteurs)
fr. 60.— /chien (autres propriétaires)
- Taxe d'épuration * fr. 1.65 / m3
fr. 110.— /abonné comme taxe de base (compétence du Conseil)
fr. 20.—/abonné (taxe fédérale)
- Taxe d'eau * fr. 20.—/appareil (compétence du Conseil)
fr. 110.—/abonné comme taxe de base (compétence du Conseil)
fr. 1.70 m3
- Taxe de déchets * inchangée (compétence du Conseil)
- Taxe d'inhumation inchangée

* TVA en plus

le budget 2018 boucle avec un excédent de charges de fr. 36'400.—.

Le caissier communal confirme que les frais d'énergie des bâtiments raccordés au chauffage à distance de Saint-Ursanne seront supérieurs à ceux du chauffage à mazout actuel. Il précise que les comptes 2016 ne sont toutefois pas représentatifs des frais effectifs car les achats de mazout avaient été réduits en prévision du passage au chauffage à distance.

Le caissier explique aussi que la répartition des charges de l'enseignement est en hausse de fr. 26'000.— par rapport à 2017. Les transports scolaires de notre cercle coûteront également plus cher (transport par une entreprise et déplacement plus nombreux) que l'an passé de près de fr. 40'000.—. Admis à la répartition des charges, cette dépense ne représente toutefois pas un coût direct effectif pour la Commune.

Philippe Burket confirme que les arrérages d'impôts sont gérés par le Canton, tant pour la part cantonale que communale et paroissiale. La recette de district engage les procédures nécessaires au recouvrement des arriérés.

Il confirme également que l'approbation du nouveau service nécessaire à l'exploitation du réseau d'eau potable (fontainier) ne nécessite pas une décision spécifique mais se fera d'office au travers de l'approbation du budget.

L'intervenant signale encore que la dette brute était de fr. 7'504.—/habitant au 31 décembre 2016.

Au vote, l'assemblée approuve la quotité d'impôt et les taxes telles que proposées, à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire.

Les citoyens approuvent ensuite le budget 2018 comme proposé, à une majorité évidente et sans avis contraire.

Le caissier détaille encore le budget d'investissements 2018. Des investissements nets à hauteur de fr. 1'144'500.— sont ainsi planifiés pour 2018.

Jean-Marc Comment souhaite connaître l'état du financement des travaux de la vieille ville. Véronique Houlmann, Présidente de la commission des finances, explique que le total des dons avoisine aujourd'hui près de 2,2-2,3 millions, soit environ 32 % du crédit total de 7,84 millions. Elle confirme qu'une partie des dons et subventions sera effectivement encaissée en fin de chantier. Nous bénéficions toutefois de taux d'intérêt très favorables pour la dette nécessaire déjà ouverte. Une présentation plus détaillée pourra être faite lors d'une Assemblée ultérieure.

Le caissier précise que les retraits des fonds communaux sont enregistrés comme produits dans la comptabilité communale.

5. Divers

Modification du plan spécial vieille ville

Albert Piquerez explique : au printemps 2017, l'Office fédéral de la culture (OFC) a visité les travaux en cours dans le centre ancien de Saint-Ursanne. A cette occasion, il a contesté diverses options, en particulier l'exécution des trottoirs, des seuils ainsi que le pavage des rues jusqu'au pied des façades et exigé des modifications du projet en menaçant de réduire les subventions. L'OFC justifie sa position en estimant que les caractéristiques historiques priment sur les aspects de sécurité, de mobilité, de coût et de facilité d'entretien.

En conséquence, une modification du plan spécial «vieille ville» est nécessaire et une demande complémentaire de subvention sera adressée au Canton et à la Confédération.

La procédure ordinaire d'aménagement du territoire prévoit une information à la population dans le cadre de l'examen préalable du dossier par le Canton.

Bien qu'ayant obtenu ces indications trop tardivement pour en tenir compte dans la publication de l'ordre du jour de ce jour, le Conseil a décidé d'informer dès ce soir les citoyens, pour ne pas retarder le processus et permettre le dépôt public du projet.

Cette décision se justifie car les modifications sont imposées, la présentation de ce jour a un caractère purement informatif et une présentation détaillée et complète de la 2^e étape sera organisée ultérieurement.

Les principales modifications sont les suivantes :

| Emplacement | Projet initial | Nouveau |
|---|--|--|
| Rue de la Tour | Suppression des trottoirs | Maintien des seuils devant les entrées |
| Rue du 23 Juin 41 (Cigogne) | Trottoir de l'angle Ouest jusqu'à l'entrée principale uniquement | Maintien du trottoir sur toute la façade |
| Rue du 23 Juin 82-60 (bât. Lachat – Bœuf) | Trottoir abaissé et de même niveau, sans escalier | Reconstruction comme existant |
| Rue du 23 Juin 50-22 (Bœuf – Jura) | Suppression du trottoir et pavage jusqu'aux façades | Trottoir maintenu en légère surélévation |

M. Piquerez précise qu'aucun travail déjà réalisé ne devra être déconstruit. Il dit aussi que le Conseil a été très surpris du revirement de position de la Confédération, puisqu'elle avait initialement approuvé le dossier communal.

Divers

Pascal Guerry regrette la décision prise précédemment au sujet du règlement des chemins ruraux. Il souhaite que l'ensemble des citoyens soient associés aux futures discussions liées au règlement et pas seulement une corporation particulière.

Mme Merchant, domiciliée à Epauvillers fait part de son sentiment quant à la valeur de l'environnement local et souhaite que la commune s'engage en faveur de sa protection en particulier de le domaine de l'élimination des déchets en plastique.

Ephrem Theurillat explique que les places de jeux des villages sont maintenues en l'état tant qu'elles ne présentent pas de danger mais ne bénéficieront plus de travaux conséquents. Les autorités veilleront à l'avenir à poursuivre l'entretien ordinaire des sites.

Dominique Paupe remercie au nom des citoyens Albert Piquerez pour le travail accompli durant son mandat de Maire ainsi que son épouse pour sa patience. Maurice Altermath et Véronique Houlmann, conseillers sortant, sont également félicités.

Au nom du Conseil communal, Maurice Altermath rappelle le parcours politique d'Albert Piquerez, son engagement permanent en faveur de la collectivité, à Epiquerez puis à Clos du Doubs. Il lui adresse ses sincères remerciements et lui souhaite une « retraite » politique heureuse, ainsi qu'à son épouse.

A son tour, Albert Piquerez souhaite adresser aux Conseillers élus depuis 2009 ses remerciements pour leur excellente collaboration et leur engagement. Il dit sa satisfaction également d'avoir pu participer avec eux à la création et au développement de Clos du Doubs.

Il adresse aussi ses remerciements au personnel communal pour la qualité du travail fourni et l'excellente collaboration entretenue durant son mandat.

Il se réjouit aussi de pouvoir consacrer maintenant plus de temps à son épouse.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'Assemblée à 21.45 heures en adressant à chacun ses vœux pour les fêtes et la nouvelle année.

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

Dominique Paupe

Philippe Burket